



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-23 : COMPÉTENCE « POLICE DE LA PUBLICITE »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Actuellement, et sauf si la commune dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), le pouvoir de police est exercé par le préfet.

La loi Climat et Résilience (article 17) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette date, la police de publicité revient à la collectivité disposant de la compétence urbanisme, que les communes soient couvertes par un RLP ou non. Le 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité reviendra donc à Plaine Limagne.

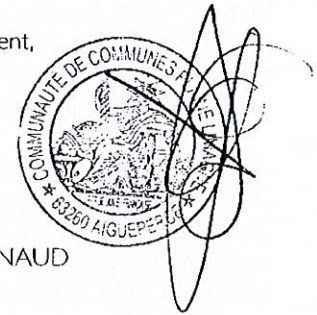
Les communes peuvent s'opposer à ce transfert par délibération du conseil municipal et notification au président de l'EPCI avant le 1^{er} juillet 2024. La compétence reviendra donc au maire. Si plusieurs communes délibèrent dans ce sens, le président peut renoncer à la compétence par délibération du conseil communautaire et acceptation par les conseils municipaux de toutes les communes avant le 1^{er} août 2024.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- prendre la compétence « Police de la Publicité » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- notifier les communes pour les inviter à délibérer en ce sens.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le

03/04/2023
Le président,

The image shows the official seal of the Communauté de Communes Plaine Limagne, identical to the one above. It features the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES LIMAGNE' and '63260 AIGUEPERSE' around a central coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.